

PUCES GANGEOISES 2018

CALENDRIER*

AVRIL	29	AOUT	05 - 12 - 19 - 26
MAI	06 - - 20 - 27	SEPTEMBRE	02 - 09 - 16 - 23 - 30
JUIN	03 - 10 - 17 - 24	OCTOBRE	07 - 14
JUILLET	01 - 08 - 22 - 29		

Ce calendrier peut être modifié à tout moment et sans préavis par décision municipale ou par le président de l'A.P.G.

REGLEMENT

Nous rappelons que la vente de produits alimentaires, d'articles neufs, de contrefaçons, d'armes et d'animaux vivants est strictement interdite.



- ▶ Les placiers sont responsables du placement et le gèrent. Leurs décisions sont sans appel. Aucun exposant décharge, s'installe ou s'approprie une place avant l'arrivée des placiers. Il n'y a pas de réservation et aucune place n'est définitive, mis à part celles des organisateurs (le long des halles rue Frédéric Mistral).
- ▶ Installation de 6h30 à 8h00, fin du marché à 13h00. Les emplacements étant très limités, nous ne pouvons vous garantir une place.
- ▶ Après déchargement, les véhicules quittent immédiatement le lieu d'exposition.
- ▶ A chaque participation, les exposants doivent signer le registre (la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée).
- ▶ Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux puces. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.
- ▶ En cas d'intempéries, le président de l'A.P.G.* juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à sa décision. Si des pluies sont annoncées la veille par Météo France l'annulation est systématique, il est inutile de se déplacer.
- ▶ L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents ainsi que des différends ou litiges entre vendeurs et acheteurs. L'exposant est responsable de sa vente lors des contrôles (gendarmerie, douanes, répression des fraudes...etc.).
- ▶ Tout exposant qui accepte de s'installer, s'engage à respecter le règlement et à s'acquitter du prix du droit de place correspondant à son emplacement.
- ▶ La circulation et le stationnement sont règlementés par Arrêté Municipal.
- ▶ Toutes violences envers les organisateurs entrainera des poursuites judiciaires.

PRIX du DROIT de PLACE: 5 euros pour 4 mètres maximum

Veillez avoir l'obligeance d'être en possession de la somme correspondant au prix de votre place lors du passage du régisseur à partir de 08h00. Merci.

Le marché aux puces est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont **entièrement bénévoles**. La totalité des recettes est versée à la Trésorerie pour la Mairie de Ganges. Les puces doivent se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité des organisateurs et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu. Si vous souhaitez que les marchés aux puces perdurent, n'oubliez pas de bon matin, le repos dominical des riverains. **Veillez laisser votre place propre** et bonnes puces à tous.